

Révision de la Loi sur le personnel

On ne doit pas toucher au statut de droit public !

La FEDE a rendu sa réponse à la consultation relative à la révision de la Loi sur le personnel de l'Etat. La reconnaissance du statut de droit public doit être maintenue : Le personnel a besoin de stabilité pour accomplir les tâches régaliennes, centrales pour le bon fonctionnement du canton.

Le Conseil d'Etat propose d'abolir la reconnaissance formelle de la condition d'agent-e-s des services publics. La FEDE s'y oppose. En effet, le statut de droit public doit être maintenu pour permettre aux collaborateurs et collaboratrices d'agir dans la sérénité. Dans ce même sens, certaines mesures proposées dans cette réforme, visant à faciliter le licenciement vont s'avérer contre-productives sur le long terme. En effet, une part importante des employé-e-s doit faire appliquer des décisions de l'Etat qui peuvent s'avérer difficiles pour le citoyen. Il faut que les agent-e-s de police, les contrôleurs et contrôleuses des viandes, les personnes en charge de la sécurité sanitaire ou encore les services qui délivrent des préavis dans le domaine de la construction puissent s'appuyer sur un statut solide. C'est pour cette raison que la FEDE s'oppose à la suppression du droit de recours en cas d'avertissement et à l'assouplissement de la procédure de licenciement.

Elle salue en revanche la proposition d'augmentation du congé paternité à 15 jours. Mais comme cette solution sera introduite au niveau fédéral et financée par l'APG, la FEDE demande que l'Etat joue son rôle d'employeur modèle en portant ce congé paternité à 15 semaines.

En regard des péjorations engendrées par le projet d'assainissement de la caisse de pension, la FEDE salue la reconnaissance de la pénibilité de certaines professions par le Conseil d'Etat et demande que des mesures compensatoires concrètes soient mises en discussion dès l'année prochaine. La FEDE demande également le renforcement des crédits pour l'aménagement des fins de carrières des personnes atteintes dans leur santé. Aujourd'hui, ce crédit existe mais est insuffisant. Il faut, par exemple, qu'un cantonnier qui pouvait prendre une préretraite, notamment lorsque son état de santé se dégradait, puisse bénéficier de conditions qui n'altèrent pas son espérance de vie. Le Groupement fribourgeois des cantonniers demande comme mesure concrète l'avancement de l'âge de la retraite de 64 à 62 ans, avec un financement total ou partiel par l'employeur.

La FEDE a donc formulé un certain nombre de remarques sur différents articles afin de maintenir la cohérence du statut de droit public

Enfin, la contribution de soutien doit être maintenue pour financer l'activité d'organisation faîtière de la FEDE, qui a toujours donné au Conseil d'Etat la possibilité de bénéficier d'un partenariat social organisé et efficace. Sans la FEDE, le Conseil d'Etat serait dans l'impossibilité d'offrir une interlocution équitable à la vingtaine d'associations membres de la FEDE. Cette organisation, avec une faîtière, permet à toutes les associations, grandes ou petites, d'être entendues par les autorités politiques de l'Etat.

Cette activité de faîtière doit continuer à être financée par la contribution de solidarité par égalité de traitement. Si une partie de la contribution devait être attribuée à une organisation

syndicale, le Parlement créerait une inégalité inacceptable vis-à-vis des autres organisations qui ont fait le choix de s'organiser au sein d'une faïtière afin de faciliter la discussion entre partenaires sociaux. C'était le souhait du Parlement lorsqu'il avait adopté cette disposition en 2012. Si ce principe fondateur, accepté à l'époque par l'ensemble des associations de personnel était remis en question, il faudrait reprendre et rediscuter la répartition dans son ensemble. Un tel processus ne serait ni de l'intérêt du personnel ni de l'intérêt des autorités politiques.

La FEDE a démontré être un acteur efficace et combatif au service du personnel, notamment dans le dossier de la Caisse de pension où ses propositions ont permis de diminuer l'impact de la réforme sur les rentes. Elle a prouvé être un partenaire fiable et loyal qui contribue à la cohésion au sein de l'Administration cantonale et à la recherche de solutions dans le dialogue et le respect de tous les acteurs. Le Conseil d'Etat et le Parlement doivent réfléchir au type de partenariat social qu'ils souhaitent. Ils ont tout intérêt à maintenir un système qui garantit une participation au dialogue de tous les acteurs et toutes les professions actives au sein l'Etat de Fribourg.

Contact : Bernard Fragnière, Président FEDE, 079 707 18 39